

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 16 juin 2017 à 20 h 30 suivant la convocation du 10 juin 2017, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 16 juin 2017

2017-22

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2017

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	1	9	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.),

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 07 avril 2017.

Délibération du 16 juin 2017

2017-23

Fixant les tarifs du restaurant scolaire A compter du 1^{er} septembre 2017

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.),

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, les tarifs au restaurant scolaire seront les suivants :

Enfants du RPI	: 2.60 €
Enfants commune voisine	: 3.20 €
Commensaux	: 4.30 €
Personnel autorisé	: 4.30 €

PRÉCISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

Délibération du 16 juin 2017

2017-24

**Fixant les tarifs du Transport Scolaire
Année scolaire 2017/2018**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.),

Considérant les tarifs appliqués par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal après délibération :

FIXE le montant de la participation des familles comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 1^{er} enfant transporté : **65,00 €**,
- A partir du 2^{ème} enfant transporté : **32,50 €**,

Elève résidant à moins de 3 km de son établissement scolaire : application du tarif premier ou deuxième enfant transporté,

Elève transporté sous conditions de ressources : gratuit

- Elève fréquentant un établissement hors de sa zone de proximité ou réside en dehors de la commune : **250,00 €**.

PRECISE que la facturation sera établie en totalité au mois de Septembre

Délibération du 16 juin 2017

2017-25

**Fixant le tarif des activités périscolaires
A compter du 1^{er} septembre 2017**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.),

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif des activités périscolaires sera de 1,50 € par séance et par enfant

PRÉCISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

Délibération du 16 juin 2017

2017-26

**Fixant le tarif de la garderie périscolaire
A compter du 1^{er} septembre 2017**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.),

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif de la garderie périscolaire sera de 1,60 € par jour et par enfant

PRÉCISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

Délibération du 16 juin 2017

2017-27

VIREMENT DE CREDITS 2017 – 01
Sur le Budget COMMUNE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.),

Le Maire informe le Conseil Municipal que certains crédits inscrits au Budget Commune de l'exercice 2017 sont insuffisants et qu'il serait nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**
BUDGET COMMUNE

	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
DEPENSES			Chap 042 type S Article 6811	0.11
RECETTES			Chap 040 type S Article 2802	0.11

Délibération du 16 juin 2017

2017-28

**Vérifications techniques et Contrôles des bâtiments
publics - Convention de groupement de commandes**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le maire **expose** au conseil municipal que dans le cadre des vérifications techniques périodiques et des missions de contrôles des bâtiments obligatoires, notre contrat arrive terme. La communauté de communes de Noblat propose un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Monsieur le Maire **informe** qu'une convention doit être établie entre les différentes parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire **donne** lecture du projet de la convention de groupement de commandes et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE de participer au groupement de commande organisé par l'intercommunalité

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commande annexée ainsi que tout document à intervenir

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 17 juin 2017 et transmise à la Préfecture

A Eybouleuf le 17 juin 2017

Le Maire,

A circular official stamp of the commune of Eybouleuf is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE EYBOULEUF' around the perimeter and '1910' in the center. A signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Bernard DUMONT' is printed.

Bernard DUMONT